



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.24.123.AV

Révision du plan de secteur de LIÈGE en vue de l'inscription d'une zone d'extraction devenant zone agricole au terme de l'exploitation et d'une zone d'espaces verts à Eben-Emael, BASSENGE – Projet de plan

Avis adopté le 11/10/2024

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* HEIDELBERG MATERIALS
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* ARCEA
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49 § 7 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 28/08/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 1/10/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'extraction et zone d'espaces verts
- *Compensation(s) :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

La carrière du Romont est située à l'ouest du village d'Eben-Emael, sur le territoire de la commune de Bassenge. Elle jouxte la Région flamande et s'implante à proximité des Pays-Bas. On y extrait la craie et le tuffeau jusqu'au niveau de la nappe. Après concassage et criblage sur le site de la carrière, la production est acheminée par une bande transporteuse majoritairement souterraine vers l'usine de Lixhe distante de 2,2 km. La carrière du Romont et la cimenterie de Lixhe forment donc une activité intégrée.

La carrière possède encore dans ses limites actuelles autorisées un peu plus de cinq ans de réserves de gisement soit jusqu'en 2026.

La révision du plan de secteur concerne l'extension nord de la carrière du Romont et vise l'inscription :

- d'une zone d'extraction de 94,75 ha, en lieu et place d'une zone agricole, devenant une zone agricole après exploitation ;
- d'une zone d'espaces verts d'une superficie de 3,94 ha.

La zone d'extraction projetée est assortie de deux prescriptions supplémentaires portant sur le phasage de son occupation ainsi que sur les précisions de son affectation. La limite entre les deux parties de la zone d'extraction à inscrire sur lesquelles s'appliquent ces prescriptions correspond à la bordure ouest de l'ancien verger situé au sud du Tou Loulou et à son prolongement jusqu'aux limites de la zone d'extraction devenant zone agricole au terme de l'exploitation.

## AVIS

### Préambule

Le Pôle rappelle que :

- En date du 29/01/2021, il a émis un avis favorable sur la demande de révision (réf. : AT.21.5.AV) ;
- En date du 13/01/2022, il a émis un avis favorable sur le projet de contenu du RIE (réf. : AT.22.1.AV) ;
- En date du 14/04/2023, il a pris acte de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 1 (réf. : AT.23.34.AV) ;
- En date du 01/09/2023, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 2 (réf. : AT.23.72.AV).

Le projet de révision a évolué à la suite de la réalisation du RIE en application de l'article D.49 § 3 du CoDT. Le projet de révision arrêté par ministériel du 23 mai 2024 suit les variantes proposées dans le rapport sur les incidences environnementales (délimitation, affectation, mise en œuvre du projet) avec un ajustement de l'énoncé des prescriptions supplémentaires proposées dans ledit rapport.

Le projet de révision de plan de secteur s'inscrit dans le cadre d'une procédure conjointe « plan-permis » en application de l'article D.II.54 du CoDT. Le Pôle a émis un avis favorable le 11/10/2024 (réf. : AT.24.124.AV) sur la demande de permis unique visant à mettre en œuvre le projet.

### Avis sur le projet de révision de plan de secteur

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de LIEGE en vue de l'inscription d'une zone d'extraction en lieu et place d'une zone agricole devenant une zone agricole au terme de l'exploitation et d'une zone d'espaces verts à BASSENGE.**

Le Pôle estime que le projet est de qualité et qu'il est sérieux. Il souligne que le projet intègre l'ensemble des recommandations qui ont été formulées dans le rapport sur les incidences environnementales et qu'il répond aux préoccupations du Pôle émises dans ses avis précédents.

### Avis sur la qualité du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le RIE final ne présente pas de modification significative depuis les présentations des phases 1 et 2 devant le Pôle.



Thibaut CEDER  
Vice-Président